



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Jos Bertrand, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Anne Spaak-Jeanmart, *Conseillers*.

**Séance du 20.02.18**

---

**#Objet : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 119, 89bis et 91 de la NLC ;

Vu l'ordonnance du 20/07/2006 relative au droit d'interpellation des habitants d'une commune ;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal du 17/09/2013 et ses modifications subséquentes ;

Vu l'avis de Brulocalis du 15/01/2018 recommandant la suppression de l'article 67 du ROI du Conseil ;

Considérant qu'il convient de modifier d'autres articles de la section 26 pour une mise en conformité avec l'ordonnance du 20/07/2006 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 25 pour permettre l'enregistrement audio et vidéo des séances du conseil communal et interdire les communications téléphoniques pendant la séance;

DECIDE de modifier comme suit :

**Art. 25** : Le président peut, après avoir donné un avertissement, faire expulser de la salle tout individu qui parle, qui donne des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation ou qui trouble l'ordre de quelque façon que ce soit.

Le président peut en outre faire dresser procès-verbal à charge de cette personne.

Est considéré aussi comme troublant l'ordre, toute personne tenant des propos ou ayant une attitude qui tombent sous l'application de la loi du 30 juillet 1981 (dispositions contre le racisme et la xénophobie).

**Les communications téléphoniques ne sont pas autorisées en séance du conseil communal.** Toute communication entre le public et les membres est interdite pendant les séances.

Le Secrétariat communal est autorisé à enregistrer les séances pour en assurer une correcte retranscription. L'enregistrement de la séance sera détruit dès l'approbation du registre par le conseil communal.

**LA SECTION 26 : LE DROIT D'INTERPELLATION DES CITOYENS A L'ATTENTION DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Art. 62** : Toute personne domiciliée dans la commune et âgée de 16 ans accomplis au moins peut exercer le droit d'interpellation citoyenne à l'attention du collège des Bourgmestre et Echevins tel qu'il est réglé par la

présente section du règlement d'ordre intérieur.

**Art. 63** : La demande d'interpellation citoyenne doit être signée par minimum 20 personnes.

Elle doit être rédigée en français ou en néerlandais. Elle doit être transmise au président et au secrétariat communal au moins CINQ jours francs avant la réunion du Conseil communal. Cela peut se faire par courrier, télécopie ou courriel à l'adresse électronique du service du secrétariat (secretariat1170@wb.irisnet.be)

Par "CINQ jours francs", il y a lieu d'entendre CINQ jours de vingt-quatre heures, le jour de la réception de la proposition et celui de la réunion du Conseil communal n'étant pas compris dans le délai.

La demande d'interpellation citoyenne mentionnera clairement le libellé complet de la question adressée au collègue ou les faits sur lesquels des explications sont sollicitées ainsi que le nom, prénom, date de naissance, domicile des demandeurs et être signée par chaque demandeur.

Mention de la réception de la demande d'interpellation citoyenne sera faite dans un registre spécialement tenu à cet effet au secrétariat communal.

Les demandes sont classées et numérotées par ordre chronologique de réception.

**Art. 64** : L'interpellation citoyenne doit être relative à un sujet d'intérêt communal et ne peut revêtir un intérêt exclusivement particulier.

Est irrecevable, l'interpellation citoyenne relative à une matière :

- qui relève des séances à huis clos
- qui figure déjà à l'ordre du jour du conseil
- qui a déjà fait l'objet d'une interpellation citoyenne au cours des trois derniers mois
- qui ne respecte pas les droits de l'homme ou revêt un caractère raciste ou xénophobe.

**Art. 65** : Le président ou le président-suppléant assisté du Secrétaire communal met à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal les interpellations citoyennes valablement introduites et recevables dans l'ordre chronologique de réception des demandes, étant entendu que trois interpellations citoyennes au maximum peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une même séance.

La liste des demandes d'interpellation citoyenne est communiquée aux membres du conseil communal avant chaque séance.

**Art. 66** : L'exposé de l'interpellation citoyenne a lieu en début de séance. Le Président de séance invite le demandeur à lire l'interpellation citoyenne adressée au Collège. Il dispose de 5 minutes à cet effet. Le Bourgmestre ou le membre du Collège échevinal ayant ce point dans ses attributions – ou son remplaçant répond à l'interpellation citoyenne séance tenante dans un laps de temps de 5 minutes. Le demandeur peut réagir à la réponse fournie pendant deux minutes au maximum. Un temps de parole de 3 minutes est prévu pour les chefs de groupe ou leur représentant s'ils souhaitent intervenir. Le membre du collège peut conclure l'échange.

**Art. 67** : abrogé

**Art. 68** : Les dispositions de la loi communale et du règlement d'ordre intérieur du conseil communal relatives à la tenue et à la police des réunions sont applicables.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 21 février 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze